



SYNDICAT MIXTE DU HAUT-LEON

CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE LA PENZE REALISATION DES INVENTAIRES ZONES HUMIDES SUR 4 COMMUNES DU BASSIN VERSANT DE LA PENZE

Marché passé selon la procédure adaptée
(Article 28 du Code des Marchés Publics)

N°2014-226-01

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Septembre 2014

OFFRES A TRANSMETTRE AU SYNDICAT POUR LE VENDREDI 3 OCTOBRE / 12 HEURES

CONTEXTE

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Bassins du Haut Léon est engagé depuis les années 90 dans la reconquête de la qualité de l'eau et la préservation des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Penzé via les programmes Bretagne Eau Pure et les Contrats Restauration-Entretien.

Dès 1998 le programme d'actions avait pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau vis à vis des enjeux du territoire, notamment l'alimentation en Eau Potable et les problématiques estuariennes (bactériologique et phytoplancton toxique).

L'année 2014 est une année transitoire entre le Contrat Territorial 2008-2012 et le prochain programme d'actions en cours d'élaboration. Différentes actions sont prévues dans le but d'atteindre le « bon état écologique » des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) Européenne d'ici 2015. Le territoire d'actions correspond au bassin versant hydrographique de la Penzé, de la source à l'estuaire inclus, étendu au bassin versant du Frouit / ruisseau de Carantec et à la rive gauche de la Pennélé (cf carte page suivante).

La préservation et la restauration des zones humides sont aujourd'hui au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

Les collectivités territoriales doivent intégrer cette problématique, notamment dans leurs opérations d'aménagement.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) présente parmi ses objectifs la protection des zones humides. Celle-ci passe notamment par la connaissance et l'inventaire des zones humides, puis dans un second temps par la mise en œuvre d'actions de préservation et de gestion durable des surfaces concernées.

Enfin les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plan locaux d'urbanisme, cartes communales), lors de leur modification, révision ou élaboration doivent être rendus compatibles avec le SDAGE et notamment avec l'orientation 19 du SDAGE « Mettre fin à la disparition et la dégradation des zones humides [...] » déclinée en la disposition 83 « Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme ».

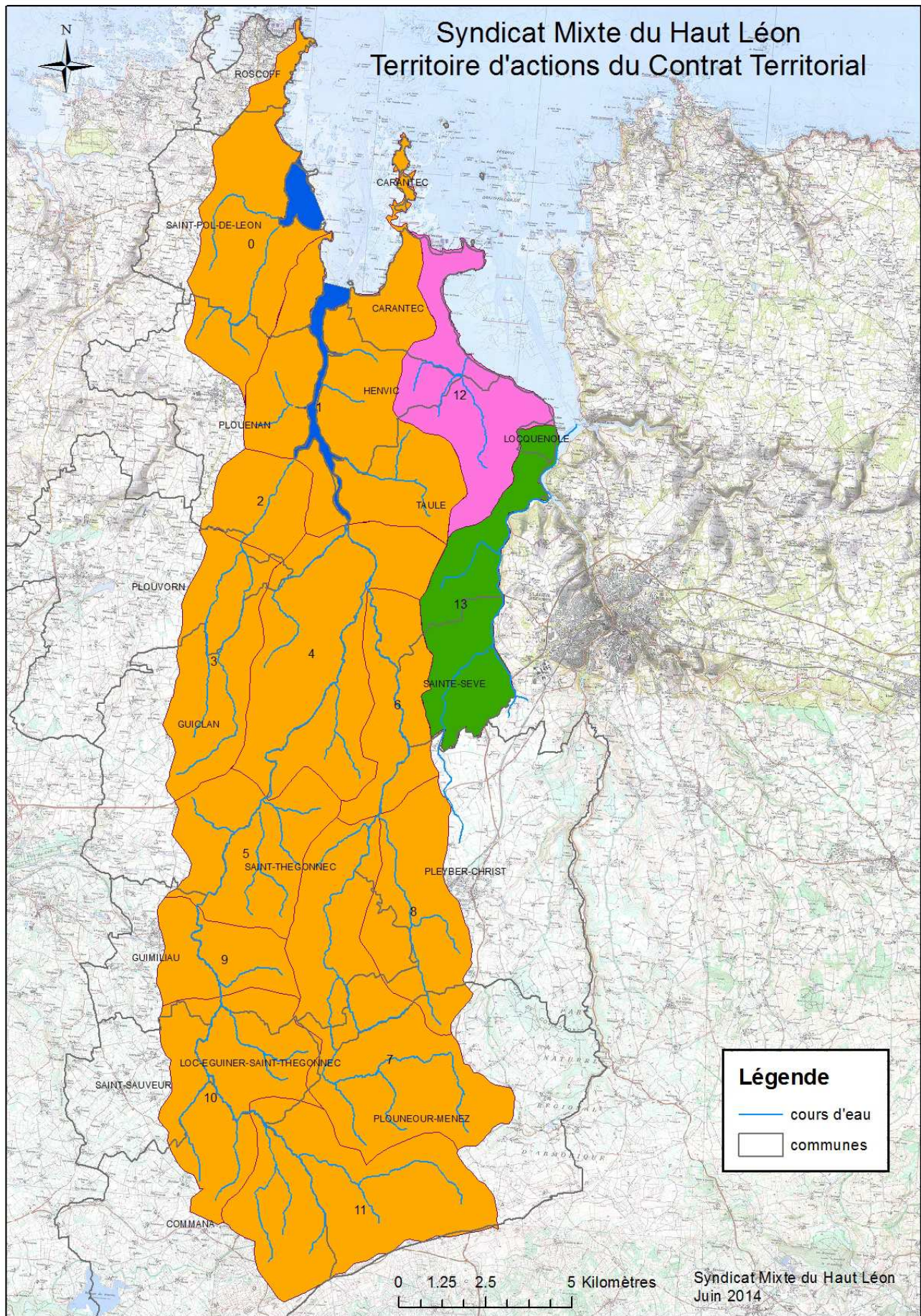
ARTICLE 1 : Objet de l'étude

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La prestation a pour objet de confier à un prestataire qualifié la réalisation de l'inventaire des zones humides sur 4 communes du bassin versant de la Penzé :

- Plounéour-Menez
- Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec
- Saint-Sève
- Henvic

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de décrire les prestations à effectuer par le(s) titulaire(s) du marché pour le compte du maître d'ouvrage, le Syndicat Mixte du Haut Léon.



ARTICLE 2 : Zone d'étude

L'étude concerne l'ensemble du territoire des 4 communes suivantes situées sur le bassin versant de la Penzé (cf carte en annexe 1) :

- Plounéour-Menez (51.74 km²)
- Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec (8.02 km²)
- Sainte-Sève (9.98 km²)
- Henvic (9.95 km²)

Les autres communes du bassin versant ont déjà été inventoriées dans le cadre du plan algues vertes Horn-Guillec ou de la révision de leurs documents d'urbanismes.

ARTICLE 3 : Contenu de l'étude

L'étude est composée de 6 phases :

Phase 1 : Etat des lieux : collecte des données existantes

Phase 2 : Pré-localisation des zones humides potentielles

Phase 3 : Inventaire de terrain

Phase 4 : Caractérisation et hiérarchisation des zones humides

Phase 5 : Cartographie et numérisation des données

Phase 6 : Identification et délimitation des Zones Humides Prioritaires et définition d'objectifs de gestion

L'ensemble du travail qui sera réalisé dans le cadre de cette étude sera encadré et assisté par les outils développés par le Conseil général du Finistère et le Forum des Marais Atlantiques, à savoir :

- Le guide technique pour la réalisation d'un inventaire des zones humides
- Le guide pour la numérisation d'un inventaire des zones humides
- Le guide d'utilisation du logiciel Gwern
- Le logiciel Gwern

Ces éléments sont téléchargeables gratuitement sur le site : <http://www.zoneshumides29.fr>.

Cet inventaire servira de base à l'inscription de ces zones sur les documents d'urbanisme des communes concernées.

Une attention particulière sera apportée sur l'influence du maillage bocager des fonds de vallée sur le fonctionnement du réseau hydraulique et des zones humides.

PHASE 1 : Etat des lieux : collecte des données existantes

La première étape est de faire le bilan des données existantes sur le territoire d'étude et d'en dresser une cartographie qui servira de base de prospection sur le terrain.

Il existe aujourd'hui une cartographie départementale des zones humides (Inventaire permanent des zones humides du Finistère, IPZH) qui pourra également servir de base de travail au prestataire retenu.

Les autres documents nécessaires au bon déroulement de l'étude seront recherchés directement par le prestataire auprès des organismes sources si le Syndicat du Haut Léon n'est pas en mesure de les fournir.

Le prestataire devra analyser et exploiter les données existantes pour les intégrer dans l'inventaire, il examinera le niveau d'information disponible par rapport à celui nécessaire pour satisfaire aux objectifs de la démarche et définira ainsi les compléments à rechercher lors des étapes suivantes.

Une attention particulière sera apportée à l'analyse critique des données (date des données, méthodologie, etc.). Les niveaux d'incertitudes et la fiabilité des données devront être déterminés.

Ce travail nécessitera de contacter, voir de rencontrer les acteurs du territoire (associations, communes, DDTM, DREAL, etc.).

Le bureau d'étude retenu devra traiter et homogénéiser les données brutes de manière à les intégrer dans la base de données GWERN et dans un Système d'Information Géographique (SIG) qui sera relié à la base de données.

PHASE 2 : Pré-localisation des zones humides potentielles

Les zones humides potentielles sont des zones au sein desquelles il y a une forte probabilité d'identifier une zone humide. Elles furent à l'origine humides, mais ont pu perdre ce caractère suite à des modifications anthropiques (drainage, remblai, etc.).

Ce travail de pré-localisation se fera par traitement des informations cartographiques sur SIG et par la photo-interprétation.

La méthode de pré-localisation pourra s'appuyer sur l'IPZH qui propose une cartographie des zones humides potentielles à partir du calcul de l'indice de Beven-Kirkby (IBK) (Agro-Transfert Bretagne).

N.B. : Le MNT (Modèle Numérique de Terrain) utilisé pour le calcul de l'IBK est de résolution limitée (pas de 50m). **Attention, cette méthode ne permet pas de mettre en évidence les zones humides de plateau.**

Il existe également une cartographie de l'estimation de l'hydromorphie des sols en Bretagne réalisée par modélisation (AGROCAMPUS OUEST, UMR INRA SAS, 2011) sur laquelle le prestataire pourra également s'appuyer.

Un croisement avec les données collectées en phase 1 permettra grâce aux outils SIG de délimiter les zones de recherches sur le terrain.

Les données de l'IPZH sont consultables sur Internet (<http://www.zoneshumides29.fr>) et disponibles sur demande auprès du Forum des Marais Atlantiques.

PHASE 3 : Inventaire de terrain

Les reconnaissances de terrain sont obligatoires et systématiques.

Principe

La phase de terrain a pour objectif d'identifier la zone humide, de la délimiter et de la caractériser. D'après le dernier décret concernant la définition des zones humides, la vérification de l'un des critères relatifs à la botanique et/ou à la pédologie permet de statuer sur la nature humide d'un milieu.

La méthodologie employée pour l'identification et la délimitation des zones humides devra s'appuyer sur l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté de 1er octobre 2009 et suivre les protocoles de terrain. Cet arrêté est consultable sur le site Internet www.legifrance.gouv.fr

Attention : Les inventaires communaux ne doivent pas s'arrêter aux limites cadastrales et doivent s'étendre au Domaine Public Maritime et sur le Domaine Public Fluvial.

Période d'étude

Les investigations de terrain doivent être réalisées à une période de l'année permettant l'acquisition de données fiables :

- pour l'examen du sol : Les traces d'hydromorphie peuvent être observées toute l'année,
- pour la végétation et la flore : privilégier la période printemps-été, période de floraison des principales espèces.

Echelle de travail

L'échelle de travail sur le terrain est au minimum du 1/5000ème. Le tracé d'une zone humide doit se faire directement à partir de la BD Topo® (si disponible) ou de la BD Ortho® de l'IGN ou du plan cadastral. Le SCAN25® vient en appui pour repérer plus facilement les zones. Afin d'être utilisable avec les référentiels nationaux à grande échelle, la délimitation devra être parfaitement cohérente avec la BD Ortho® et si possible calée sur la BD Topo® ©IGN.

Identification de la zone humide

Une zone humide peut être repérée par :

- des critères botaniques (végétation caractéristique d'un habitat humide / identification de l'habitat caractéristique d'une zone humide selon la liste des habitats du Finistère de niveaux 3 ou 4, ou du code Corine Biotopes à 3 chiffres si possible / présence d'espèces indicatrices des zones humides),
et/ou
- des critères pédologiques : sondage à la tarière, observation de l'hydromorphie (voir arrêté 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009).

Pour les sols alluviaux, calcaires ou sableux, développés dans des matériaux très pauvres en fer ou ne subissant pas de phénomènes réductiques, une expertise supplémentaire est nécessaire pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres du sol.

Les contacts avec des espèces d'intérêt (faune, flore) seront mentionnés pour être utilisés notamment pour l'établissement de la hiérarchisation des zones humides.

3 Délimitation de la zone humide

La limite d'une zone humide est tracée au plus près des espaces répondant aux critères relatifs à la botanique et/ou aux sols. Une zone humide peut être délimitée par la méthode suivante :

A- Si présence de végétation :

- et une délimitation bien marquée :

Si la limite de la zone humide, indiquée par les formations végétales, est franche et liée à des discontinuités (topographie, géomorphologie, limites artificielles, etc.), la végétation suffit à la délimitation de la zone humide.

- et une délimitation « floue » :

Dans le cas où la végétation présente une répartition complexe liée à l'hétérogénéité du site, il est souhaitable de compléter le diagnostic par les caractérisations pédologiques.

B- Si absence de végétation

Dans les zones où la végétation est absente, la limite peut être extrapolée en s'aidant de l'hydrologie (balancement des eaux, niveau de la nappe, etc.), de la topographie et de la géomorphologie, notamment pour les zones humides liées à des dépressions et dans lesquelles la microtopographie joue un rôle important (mares, marais, tourbières, ripisylves, etc.). Une étude pédologique permet de confirmer ou de lever les incertitudes. Des sondages de part et d'autres de la frontière supposée permettent d'affiner la délimitation.

Il est à préciser que :

- Les zones humides dégradées (remblais, drainage, décharges etc.) sont localisées et identifiées,
- Les zones humides cultivées au moment de l'inventaire sont localisées et identifiées,
- L'emprise des routes est exclue.

Les zones ayant perdu leur caractère de zone humide (zones remblayées, drainées ayant perdu leurs traces d'hydromorphie) seront identifiées (dans la mesure du possible) à part et feront l'objet d'une couche de données séparée.

PHASE 4 : Caractérisation et hiérarchisation des zones humides

Il s'agit :

- de décrire la composition floristique des zones identifiées comme humides,
- d'identifier et de hiérarchiser les fonctionnalités de ces zones,
- d'y évaluer l'état de conservation des habitats et d'identifier les menaces qui peuvent les toucher.

Ces informations seront établies sur la base des observations faites lors des visites de terrain et permettront d'identifier les zones humides ou ensembles de zones humides où s'exercent des enjeux importants. Ce travail ne devra pas pour autant se traduire par des descriptifs exhaustifs lourds et coûteux. Les critères d'identification des fonctions de la zone humide seront argumentés.

a) Description de la composition floristique :

- décrire les formations végétales en place,
- identifier les habitats d'intérêt communautaire,
- identifier et localiser les espèces rares et/ou protégées et préciser le statut de ces espèces (pas de prospection systématique),
- reporter sur les cartes les typologies rencontrées sur la base des fonds orthophotos au 1 / 5 000. Si besoin, un découpage infra parcellaire sera possible, en fonction des constats de terrain.

b) Expertise et hiérarchisation des fonctionnalités des zones humides :

Dans la mesure du possible, six fonctions et valeurs seront distinguées :

- *Hydrauliques et hydrologiques* : rétention des crues et soutien d'étiage,
- *Epuration des eaux* : contribution aux processus de régulation des nutriments (azote, phosphore) et de rétention des toxiques (phytosanitaires,...),
- *Interception des matières en suspension* (sédimentation),
- *Biologiques* (diversité floristique et faunistique) : recoupement avec les périmètres de ZNIEFF, arrêtés de protection de biotopes, présence d'espèces végétales rares ou menacées recensées lors de l'inventaire réalisé par le Conservatoire Botanique de Brest,...
- *Récréatives et économiques* : tourisme nature, chasse, pêche, activités agricoles, en précisant la nature des activités directement valorisables
- *Paysagères*.

Ces fonctions s'apprécieront à dire d'expert, par une approche globale de la zone d'étude ou, si nécessaire, en distinguant différents sites ou ensembles de sites.

c) Evaluation de l'état de conservation des habitats et identification des menaces qui peuvent les toucher. Les critères de dégradation seront recueillis à partir d'une grille d'indices (liste « Atteintes » dans Gwern) concernant les aspects suivants :

- décharge,
- drainage, notamment profond,
- embroussaillage,
- boisement,
- érosion,

- eutrophisation,
- prolifération d'espèces exotiques,
- remblais,
- retenues d'eau, étangs
- surexploitation agricole,
- sur-fréquentation,
- urbanisation.

La cartographie réalisée fera apparaître les zones où les enjeux sont forts, soit en raison de l'intérêt de la zone, soit en raison des pressions ou des menaces qui s'y exercent.

Les habitats pourront être regroupés en sites fonctionnels correspondant à un regroupement de milieux humides fonctionnant ensemble (relations hydrologiques, biologiques, etc.).

PHASE 5 : Cartographie et numérisation

1. Cartographie

Les données sont intégrées sous une forme numérique et géoréférencée dans un système d'information géographique (compatible au format «shape» d'Esri). Le système de projection cartographique utilisé est le RGF 93.

Au minimum, deux classes d'objets géographiques doivent être créées, correspondant :

- aux habitats humides délimités selon le code Corine BIOTOPES à 3 chiffres minimum quand cela est possible (polygones).

- aux zones ayant perdu leurs caractéristiques de zones humides (/remblai et /drainage quand les traces d'hydromorphie ne sont plus visibles)

Une attention particulière est portée à la qualité du calage des objets géographiques entre eux (pas de lacune entre deux objets tangents, pas de recouvrement entre deux objets distincts, pas de multi-polygone, pas d'anomalie du type auto-intersection).

Afin d'être utilisable avec les référentiels nationaux à grande échelle, le calage des délimitations devra être parfaitement cohérent à la BD Topo® ou à la BD Ortho® de l'IGN.

Le conseil général du Finistère met à disposition des opérateurs des guides pour la numérisation d'un inventaire de zones humides sur le département. Ils sont téléchargeables à l'adresse suivante : http://www.zoneshumides29.fr/outils_b.html

2. Bases de données et logiciel Gwern

GWERN est un logiciel développé par le Forum des Marais Atlantiques.

L'objectif est de permettre aux opérateurs en charge d'un inventaire de zones humides, une **saisie facilitée des données de caractérisation** par la visualisation simultanée et dynamique de la cartographie et des données attributaires.

GWERN permet également d'avoir **une même structuration des données** sur l'ensemble d'un territoire et ainsi de faciliter leur exploitation.

Il est mis gratuitement à disposition des acteurs finistériens sur demande auprès du Forum des Marais Atlantiques.

La base de données géographiques contient l'attribut identifiant de la zone humide. Cet identifiant permet la liaison avec une base de données relationnelle (compatible au format ACCESS) contenant ce même identifiant unique. Toute l'information attributaire peut y être stockée. Le logiciel Gwern permet de faciliter la saisie des données de caractérisation par des listes de choix établies et une interactivité entre la cartographie et les

données. En outre, un tel outil permet des saisies multiples parfois nécessaires. Il sera utilisé pour la saisie des données de caractérisation.

La liste des données à renseigner dans Gwern est visible dans le document disponible à l'adresse suivante : http://www.forum-zones-humides.org/iso_album/dictionnaire_de_donnees_17-09-13.pdf. Concernant les données liées aux habitats communautaires ou aux plantes rares (localisation, photos, statuts), elles pourront également être intégrées dans Gwern dans une catégorie « Remarques ».

La liste précise des éléments à prendre en compte sera discutée avec le maître d'ouvrage au démarrage de l'étude.

PHASE 6 : - IDENTIFICATION ET DELIMITATION DES ZONES HUMIDES PRIORITAIRES ET DEFINITIONS D'OBJECTIFS DE GESTION

Ce travail doit permettre de proposer une méthodologie d'identification et de délimitation des Zones Humides Prioritaires (ZHP) sur le même principe que pour les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP).

Circulaire du 30 mai 2008 définissant les ZHIEP :

« Les ZHIEP correspondent à des espaces où des actions spécifiques sont justifiées par les fonctions et services rendus par ces espaces [...] et leur intérêt au regard d'enjeux tels que la préservation de la ressource en eau, le maintien ou la restauration de la biodiversité, la protection ou la restauration des paysages, la valorisation cynégétique ou touristique. »

Le prestataire proposera un système de notation pour évaluer la fonctionnalité des zones à caractère humide d'une part et le degré de risque/menace qui pèse sur elles d'autre part.

La méthodologie de notation sera présentée au comité de pilotage qui devra la valider.

Une hiérarchisation des sites selon leur degré d'intérêt (hydraulique et écologique) devra ensuite être réalisée. L'ensemble du travail réalisé doit permettre de proposer une délimitation des ZHP. Cette hiérarchisation et délimitation sera effectuée en concertation avec le comité de pilotage.

Contrairement aux ZHIEP, le Syndicat ne prévoit pas de demander de prendre un arrêté préfectoral pour la délimitation de ces zones et du programme d'action associé.

Le prestataire proposera les orientations de gestion pour chaque ZHP.

Il s'appuiera sur les méthodologies existantes qu'il devra appliquer au territoire du Syndicat Mixte du Haut-Léon (manuel d'aide à l'identification des « zones humides prioritaires, des ZHIEP et des ZSGE », Forum des marais Atlantiques 2011 ; « Guide d'inventaires de zones humides », Agence de l'Eau Loire Bretagne, 2010).

ARTICLE 4 : Modalités de mise en œuvre

Réunions :

Plusieurs réunions seront programmées pendant la durée de l'étude. Le titulaire se chargera des documents de travail à fournir, de l'animation et du compte rendu.

Ainsi le titulaire prévoira au minimum avec le comité de pilotage :

- Une réunion de démarrage commune aux 4 municipalités pour présenter l'équipe et la méthodologie de travail,
- 4 réunions (une par commune concernée) en fin de phase 4 pour présenter les résultats et proposer une méthodologie de hiérarchisation des zones,
- 4 réunions (une par commune concernée) pour validation des résultats en fin de phase 6.

Mise en consultation :

Au préalable de la validation finale de l'étude, le Syndicat prévoit la mise en consultation de la carte communale des zones humides durant 1 mois dans les mairies concernées afin de laisser la possibilité à la population locale d'en prendre connaissance et d'émettre des remarques. En cas de désaccord sur la délimitation d'une zone humide, une visite de terrain pourra être organisée afin de valider ou modifier la cartographie. Le prestataire fournira des cartes A0 à l'échelle adaptée pour chaque commune.

Par ailleurs le titulaire veillera à informer, tant que nécessaire, le maître d'ouvrage du bon déroulement de la mission.

Le comité de pilotage sera chargé de suivre et de valider les différentes étapes de l'étude. Il est composé des représentants suivants :

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Haut-Léon
Le prestataire
La commune
DREAL Bretagne
AE Loire-Bretagne
ONEMA
DDTM29
CG29
Forum des Marais Atlantiques
Conservatoire Botanique National de Brest
La Chambre d'agriculture
Un ou plusieurs agriculteurs référents de la commune
Eau et Rivière de Bretagne
Bretagne Vivante
AAPPMA de Morlaix
Syndicat Départemental de la propriété privée rural

ARTICLE 5 : Restitution

Au terme de l'étude, le prestataire remettra au Syndicat Mixte du Haut-Léon l'ensemble des documents et des données, sous forme papier et numérique.

Documents

Il s'agira des documents suivants :

- le rapport final complet de l'étude (au minimum : un rappel de la méthodologie employée, une présentation des milieux humides recensés sur le territoire d'étude avec des photos en illustrations, les statistiques surfaciques pour chaque commune, un rappel de l'organisation du rendu informatique, les limites de l'inventaire réalisé),
- une synthèse générale facilement diffusable auprès des membres du comité de pilotage,
- une synthèse spécifique pour chaque collectivité,
- un atlas des cartographies générales des zones humides par commune.

Ils seront transmis au Syndicat Mixte du Haut-Léon sous la forme suivante :

- 5 exemplaires papier dont un reproductible du rapport final,
- 15 exemplaires de la synthèse générale,
- 4 (1 par commune) exemplaires de la synthèse spécifique,
- 9 exemplaires de l'atlas cartographique,
- 1 exemplaire de chaque document sur support informatique à un format classique (Excel, Word ... ou équivalent et compatible) reproductible,
- 1 exemplaire de chaque document sur support informatique au format PDF.

Concernant la remise de rapports papiers, une attention toute particulière sera portée à l'application de critères de développement durable (utilisation de papier recyclé, impressions recto verso, etc.).

Données géographiques et métadonnées

Il s'agit du dossier inventaire issu du logiciel Gwern et de la couche des zones ayant perdu leurs caractéristiques de zones humides.

Toutes les données géographiques ayant servi dans le cadre de l'étude devront être restituées de façon à pouvoir être intégrées au SIG du Syndicat Mixte du Haut-Léon (logiciel utilisé : ArcGis 10.1).

L'ensemble des données géographiques devra être géoréférencé en projection lambert 93.

Le format d'échange privilégié sera le format shapefile (.shp).

Le format de restitution des métadonnées sera à préciser avec le prestataire lors du lancement de l'étude.

Les sources et dates des données devront figurer sur les cartes réalisées.

ARTICLE 6 : Propriété de la donnée

Les données recueillies lors de l'étude sont la propriété du Syndicat Mixte du Haut-Léon. A l'issue de ce travail le bureau d'études abandonne tout droit sur ces données et leur réutilisation doit faire l'objet d'une autorisation par le Syndicat Mixte du Haut-Léon.

ARTICLE 7 : Clause de confidentialité

Le titulaire du marché s'engage à une confidentialité sur toutes les informations collectées dans le cadre de ce marché. Seul le maître d'ouvrage pourra divulguer et utiliser librement les résultats.

ARTICLE 8 : Sous-traitance

Le candidat indiquera s'il réalise lui-même l'ensemble des prestations ou s'il fait appel pour une partie des prestations à des sous-traitants. Lorsqu'une ou des sous-traitances sont envisagées, le candidat citera tous les sous-traitants et indiquera les garanties et procédures de qualité qu'ils offrent.

ARTICLE 9 : Composition de l'équipe

Pour mener à bien l'étude, le prestataire devra proposer une équipe pluridisciplinaire ayant des compétences et des références dans les domaines suivants :

- SIG
- Base de données (Access)
- Photo-interprétation
- Botanique
- Phytosociologie
- Pédologie
- Hydrologie

Les capacités rédactionnelles, d'animation de projet territorial, d'explication et de communication locale sont nécessaires.

L'équipe devra être présentée dans l'offre (CV des moyens humains engagés), le chef de ce projet étant bien identifié. Il est souhaitable que l'équipe ne soit pas modifiée durant toute la durée de l'étude. Si des changements devaient intervenir, le prestataire en informera immédiatement le maître d'ouvrage et devra justifier d'une mobilisation maintenue à un niveau de qualification équivalent.

L'établissement d'une bonne collaboration entre le prestataire et le Syndicat Mixte du Haut-Léon est une condition essentielle pour la réussite de la mission.

ARTICLE 10 : Délais et calendrier prévisionnel

Le candidat fera une proposition détaillée du calendrier prévisionnel de réalisation de la prestation (délai maximum : septembre 2015).

Formulation de la proposition

Dans sa proposition, le candidat détaillera la méthodologie envisagée pour réaliser la prestation.

Le candidat présentera également un sous-détail des prix unitaires faisant apparaître les différents postes de dépenses.

Présentation des offres

Les offres seront obligatoirement rédigées en langue française. Elles devront comprendre :

1 - L'ensemble des pièces relatives à la candidature de l'entreprise, soit :

- la lettre de candidature (DC1) et la déclaration du candidat (DC2) dûment renseignées et signées ;
- les renseignements, attestations, déclarations visés aux articles 43, 44 et 45 du Code des marchés publics (NOTI 2) ;
- les références du candidat datant de moins de 3 ans pour des prestations analogues ;
- si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi les renseignements, attestations, déclarations dûment remplies et signées par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants) (DC4).

A noter qu'à l'issue de la consultation, le candidat sur le point d'être retenu devra fournir les documents officiels des déclarations et certificats délivrés par les Administrations compétentes prouvant que le candidat ou groupement de candidats satisfait à ses obligations déclaratives et contributives en matière fiscale et sociale.

2 - L'offre se compose des pièces suivantes :

- l'acte d'engagement, valant CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), dûment complété et signé, accompagné d'un sous-détail des prix signé et d'un relevé d'identité bancaire ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières signé ;
- une notice expliquant le contenu méthodologique et technique de l'offre, conformément aux prescriptions indiquées dans le présent CCTP. (Le candidat fournira notamment tous les éléments permettant de juger de sa capacité à réaliser la prestation pour laquelle il répond le cas échéant, les demandes de sous-traitance du titulaire établies sur un acte spécial et accompagnées des pièces relatives à l'offre demandées.

Important : les offres devront être rendues de manière à pouvoir être facilement photocopiées.

Les plis contenant l'offre seront envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé, avant la date et l'heure fixées à la page 1, à l'adresse suivante :

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Bassins du Haut-Léon
2, Place de la Mairie – 29 410 Saint-Thégonnec**

Le pli fermé doit comporter la mention :

Contrat Territorial du bassin versant de la Penzé – Réalisation des inventaires Zones Humides sur 4 communes du bassin versant de la Penzé

Jugement des offres

Les critères pondérés de choix du titulaire seront les suivants :

- Valeur technique (adéquation de l'offre au présent CCTP, calendrier de travail) : 40 %.
- Prix des prestations : 60 %.

L'examen de la valeur technique de l'offre se fera en appréciant les documents et informations transmis par le candidat.

Pour le classement des offres, le mode de calcul suivant sera appliqué :

✓ Valeur technique

Sur la base de la proposition du candidat, la notation Ntech.i de ce critère sera de :

- 0 pour des dispositions proposées jugées insuffisantes,
- de 0.5 à 1.5 pour des dispositions proposées jugées acceptables, la note tenant compte l'évaluation globale de l'offre,
- 2 pour des dispositions satisfaisantes.

✓ Prix des prestations

Pour calculer la note correspondante à ce critère, il sera procédé comme suit :

- le montant de l'offre la moins élevée financièrement (et recevable) en euros TTC sera identifié (Pmin)
- le montant de chaque offre en euros TTC sera affecté d'une note (Nprix.i) calculée ainsi : $N_{prix.i} = 2 \times (P_{min}/P_i)$

L'ensemble de la valeur de l'offre sera défini en effectuant la somme pondérée suivante entre la note correspondante au critère de la valeur technique et celle correspondante au critère du prix des prestations :

$$N_i = 0.40 \times N_{tech.i} + 0.60 \times N_{prix.i}$$

Accepté à

Le

Signature du titulaire du marché,

Visa de la personne responsable du marché,

A Saint Thégonnec, le

Annexe 1 : Carte de localisation des communes à inventorier

